



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

---

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2022, le règlement numéro 726 intitulé « Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité ».

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120, rue Morin, Val-Morin et sur le site web de la Municipalité et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.

Caroline Nielly  
Directrice générale et  
greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je soussignée, Caroline Nielly, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Morin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 27 mai 2022 entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Val-Morin, ce 27 mai 2022.

Caroline Nielly  
Directrice générale et  
greffière-trésorière